

SLF (France) Equity ESG World Low Carbon

Legal entity identifier : 969500VQAVHFQRKEFW08

ISIN : FR001400A8Z3, FR001400EF94, FR001400RV12, FR001400RVJ0

Résumé

Le Fonds est qualifié d'article 8 au sens de l'article 8 paragraphe 1 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), tels que définis au sein de la stratégie d'investissement du fonds.

Le Fonds vise prioritairement le pilier environnemental à travers l'objectif de réduire significativement son empreinte carbone par rapport à celle de son univers de référence (à savoir : MSCI World). Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base de l'approche décrite ci-dessous :

- (1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
 - a. Approche significative : Amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'Univers d'Investissement : Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers de référence (MSCI World). L'empreinte carbone couvre les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre et est mesurée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi. La métrique Empreinte carbone est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds) sur les trois scopes : les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) et les émissions en amont et en aval de l'émetteur (scope 3).
 - b. De manière complémentaire à son objectif d'amélioration de son empreinte carbone, le produit est également tenu par un objectif basé sur la note ESG : la note ESG moyenne pondérée des investissements doit être supérieure à celle de l'univers de référence. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.
- (2) Concernant les OPC : l'approche significative consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant les critères quantitatifs permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :
 - soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds limite l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ces règles étant appelées « critères minimaux de qualité extra-financière »).

Par ailleurs, le Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables dans des titres répondant à la définition de la Société de gestion. Sont considérés comme investissements durables les investissements dans des titres d'émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Tous les indicateurs-clé ESG sont intégrés depuis les sources externes dans les outils de gestion et de suivi des risques, et sont contrôlés quotidiennement par le département des risques.

Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le portefeuille du Fonds doit comporter un minimum de 5% d'investissements durables dans des titres répondant à la définition d'investissements durables de la Société de gestion. Sont considérés comme investissements durables les investissements dans des titres d'émetteurs qui ont une trajectoire crédible vers la neutralité carbone, pour autant qu'ils ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Une entreprise ou un investissement qui ne répondrait plus à la définition d'investissement durable ne deviendrait pas pour autant inéligible au portefeuille, mais il ne contribuerait plus au respect de cette règle des 5% d'investissements durables.

Les méthodologies utilisées pour évaluer les trajectoires vers la neutralité carbone, l'existence de préjudices importants ou les pratiques de gouvernance sont décrites dans la section dédiée.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds gère ses placements conformément à la Politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers France. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Il promeut les caractéristiques E/S suivantes :

Approche significative en matière ESG : Le Fonds vise prioritairement le pilier environnemental à travers l'objectif de réduire significativement son empreinte carbone par rapport à celle de son univers de référence (à savoir : MSCI World). Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base de l'approche décrite ci-dessous :

- (1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :
 - a. Approche significative : Amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'Univers d'Investissement : Lors du déploiement de sa stratégie de gestion, la Société de gestion vise principalement le pilier environnemental à travers la réduction de son empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers de référence (MSCI World). L'empreinte carbone couvre les trois scopes d'émissions de gaz à effet de serre et est mesurée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi. La métrique Empreinte carbone est définie comme les émissions absolues de carbone qui sont financées par les investissements du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds) sur les trois scopes : les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) et les émissions en amont et en aval de l'émetteur (scope 3).
 - b. De manière complémentaire à son objectif d'amélioration de son empreinte carbone, le produit est également tenu par un objectif basé sur la note ESG : la note ESG moyenne pondérée des investissements doit être supérieure à celle de l'univers de référence.

Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG.

Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence.

- (2) Concernant les OPC : l'approche consiste à sélectionner des fonds disposant du label ISR français ou des fonds respectant les critères quantitatifs permettant de qualifier la stratégie comme significativement engageante, à savoir :
- soit une approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une approche en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers d'investissement,
 - soit une autre approche permettant de démontrer en quoi l'approche retenue peut être considérée comme significative.

En outre, le Fonds cherche à limiter les risques de réputation et de marché associés à un émetteur dont les activités porteraient gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité. Pour cela, le Fonds applique des exclusions :

- Propres à la société de gestion,
- Correspondant aux critères définis par la réglementation dite « Paris-Aligned Benchmark ».

Stratégie d'investissement

Objectif : Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice MSCI World.

Le Fonds est géré selon une approche responsable et dont l'objectif cible d'empreinte carbone est d'être en permanence à un niveau inférieur d'au moins 20% à celle de l'univers de référence. Il s'engage par ailleurs à ce que le portefeuille contienne au moins 5% d'investissements dans des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone.

Indicateur de référence : MSCI World Net Total Return EUR Index, un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il est utilisé pour la mesure de la performance financière et le suivi des risques financiers.

Stratégie d'investissement : Le Fonds a pour stratégie d'investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés des pays développés faisant partie du MSCI World.

Toutes les caractéristiques ESG décrites pour ce fonds sont contraignantes et sont pleinement intégrées dans sa stratégie d'investissement. Plus précisément, les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- La poursuite d'objectifs ESG :
 - La réduction significative de l'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence (réduction d'au moins 20%) ;
 - la part d'entreprises intégrant des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, supérieure à l'univers de référence ;
- l'application de critères d'exclusion;
- l'application de critères minimaux de qualité extra-financière;
- la part d'investissements de minimum 5 % dans des titres répondant à notre définition d'investissement durable et
- l'évaluation d'au moins 90% des actifs éligibles du fonds (après suppression des liquidités sous forme de dépôt d'espèce) selon des critères ESG.

Exclusions réglementaires, normatives et sectorielles : Les exclusions sont un outil important pour atténuer les risques de baisse dans nos portefeuilles (par exemple, en réduisant l'exposition aux

actifs échoués). C'est aussi un outil pour éviter d'investir dans des secteurs ou des émetteurs qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la société, et qui ne sont pas en accord avec les valeurs fondamentales de Swiss Life Asset Managers. La Société de gestion estime que le fait de refuser l'accès au capital à certains émetteurs peut les inciter à modifier leurs pratiques. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France a défini des exclusions dans trois domaines : réglementaire (par exemple, armes controversées), sectoriel (par exemple, charbon thermique) et normatif (par exemple, violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies). Par ailleurs, des critères minimums de qualité extra-financière visent à limiter l'investissement dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles, dans des émetteurs faisant face à des controverses graves ou dans des émetteurs qui sont mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI).

Exclusions PAB : En complément de ces exclusions liées à la démarche ESG de Swiss Life Asset Managers France, le Fonds applique les exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelé « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) » :

- a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées (on entend par « armes controversées » les armes controversées au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies et, le cas échéant, de la législation nationale) ;
- b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
- c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO₂ e/kWh.

Politique d'engagement et de vote : Swiss Life Asset Managers France peut encourager les efforts ESG des entreprises en portefeuille, à travers l'exercice des droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management.

Politique pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements : Le Fonds évalue les pratiques de gouvernance des entreprises, notamment :

- des structures de gestion saines
- les relations avec les employés
- la rémunération du personnel
- la conformité fiscale.

Grâce à l'application des politiques d'exclusions normatives de Swiss Life Asset Managers et à la prise en compte des controverses importantes, le portefeuille évite les émetteurs dont les pratiques de gouvernance sont médiocres. Les détails sont exposés dans la politique d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers.

Proportion d'investissements

Le Fonds doit investir au moins 80% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Fonds est autorisé à investir le reste

de son actif net dans d'autres placements tels que des liquidités, des produits dérivés ainsi que dans des instruments pour lesquels nous ne disposons pas d'évaluation ESG (#2 Autres).

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer la conformité du portefeuille aux exigences ESG sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ces deux derniers départements sont indépendants - ils rapportent hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Il existe trois niveaux de contrôles internes :

Contrôles de niveau 1

Les règles ESG sont vérifiées avant chaque transaction par l'équipe de gestion du portefeuille, dans notre système central.

Contrôles de niveau 1bis

Le département des risques en charge du suivi des critères ESG effectue des contrôles quotidiens post-transaction afin de s'assurer que le Fonds est conforme à toutes les restrictions.

Contrôles de niveau 2

Le département du contrôle interne s'assure que les tâches mentionnées ci-dessus sont effectuées correctement. Pour ce faire, le contrôle interne effectue des contrôles aléatoires afin de s'assurer que :

- Les règles ESG ont été configurées correctement dans notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites,
- Les règles ESG ont été suivies correctement par notre outil interne de gestion des risques et de suivi des limites et par les gestionnaires,
- Les services impliqués dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et 1 bis ont élaboré et respecté la procédure de réalisation de ces contrôles.

Si le contrôle interne identifie des anomalies, il émet des recommandations dans le but de les corriger et s'assure ensuite de la mise en œuvre de ces recommandations.

Méthodes

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que celle développée par l'agence de notation MSCI ESG Research et celle construite par Swiss Life Asset Managers dans le cadre de son modèle propriétaire de notation des PAI :

Empreinte carbone (MSCI ESG Research)

Le Fonds a choisi l'empreinte carbone comme indicateur pour promouvoir les caractéristiques environnementales. La donnée provient de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elle couvre les trois scopes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre directement générées par les activités des entreprises
- Scope 2 : émissions de gaz à effet de serre générées par la production d'électricité utilisée par les entreprises

- **Scope 3 : émissions de gaz à effet de serre générées par les fournisseurs des entreprises (en amont de l'activité des entreprises) et lors de l'utilisation par les clients des produits et des services vendus par les entreprises (en aval de l'activité des entreprises).**

Pour les scopes 1 et 2, MSCI s'appuie principalement sur les informations fournies par les entreprises ; mais si une entreprise ne déclare pas ses émissions de carbone des scopes 1 et 2, MSCI les estime à l'aide d'une méthode propriétaire. MSCI ESG Research utilise l'un des trois modèles suivants, dans l'ordre de préférence donné, pour estimer les émissions de carbone de toute entreprise :

1. **Modèle de production : spécifique aux services publics d'électricité générant de l'énergie, basé sur leur mix de production énergétique.**
2. **Modèle d'intensité spécifique à l'entreprise : basé sur des données historiques.**
3. **Modèle d'intensité spécifique au secteur d'activité : basé sur une comparaison entre secteurs d'activité lorsque les entreprises n'ont pas déclaré de données d'émissions dans le passé.**

Pour le scope 3, le niveau de reporting des entreprises est encore faible. De plus, lorsque l'information est communiquée, le périmètre utilisé pour le calcul est souvent hétérogène. Par conséquent, MSCI a construit un modèle pour estimer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Ce modèle est utilisé pour l'ensemble des entreprises, permettant ainsi une meilleure comparabilité des données.

MSCI a développé une méthode pour estimer les émissions du scope 3 à travers 15 catégories en utilisant une combinaison d'estimations de revenus et de données de production. Ces 15 catégories couvrent les émissions "en amont" et "en aval", et sont les suivantes : biens achetés, services et biens d'équipement, activités liées aux carburants et à l'énergie, transport et distribution, déchets générés par les opérations, voyages d'affaires, déplacements des employés, actifs loués en amont, transformation des produits vendus, utilisation des produits vendus, actifs loués en aval, franchises et investissements. Chaque catégorie suit une approche et des formules spécifiques pour estimer les émissions de carbone pertinentes. Il convient de noter que les 15 catégories ne s'appliquent pas toutes à chaque entreprise. En général, MSCI utilise deux approches différentes pour l'estimation : ascendante (informations spécifiques à l'entreprise) et descendante (informations spécifiques à la catégorie). Si des données ascendantes sont disponibles, MSCI les utilise en priorité. Dans le cas contraire, MSCI s'appuie sur des informations descendantes.

Méthodologies pour les investissements durables

- **Méthodologie relative à la part des investissements émis par des entreprises engagées de manière crédible vers la neutralité carbone**

Pour évaluer la crédibilité des engagements pris par une entreprise en matière climatique, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur les données de l'agence de notation MSCI ESG Research. Swiss Life Asset Managers prend notamment en considération les critères suivants :

- l'existence d'une ambition de contribution à la neutralité carbone à horizon 2050,
- la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient cohérents avec cette ambition de neutralité carbone,
- le fait que ces objectifs chiffrés couvrent un périmètre significatif – au moins 75% – de ses émissions totales (scopes 1, 2 et 3),
- ou encore le fait que l'entreprise respecte effectivement le rythme de la trajectoire fixée de réduction.

Si une entreprise déviait par rapport à sa trajectoire de réduction, voire renonçait à certaines ambitions, elle serait dégradée dans l'analyse de MSCI et perdrait donc sa qualification d' « investissement durable / entreprise engagée de manière crédible vers la neutralité carbone ».

- **Méthodologie pour vérifier que les investissements durables (qui représentent a minima 5% du portefeuille) ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs**

environnementaux ou sociaux et que les émetteurs sélectionnés suivent des pratiques de bonne gouvernance

A travers une recherche interne et des bases de données externes fournies par MSCI ESG Research, une évaluation est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs générés par les activités et les pratiques des émetteurs.

En particulier, les émetteurs dont plus de 5% des revenus cumulés proviennent de produits ou de services qui contribuent négativement à l'un des ODD (par exemple, le tabac, les armes à feu, les combustibles fossiles) ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables.

Le Fonds applique par ailleurs les politiques d'exclusion et les critères minimum de qualité extra-financière de la Société de gestion :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).
- Limitation des investissements dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles, dans des émetteurs faisant face à des controverses graves ou dans des émetteurs qui sont mal évalués au regard des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI).
- Exclusions prévues au a) à g) de l'article 12(1) définies au règlement délégué de la Commission (UE) pour les indices de référence de l'UE alignés sur Paris (communément appelés « Paris-Aligned Benchmarks (PAB) »).

- Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la Société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chacun des quatorze indicateurs PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG des émetteurs, l'équipe de gestion du portefeuille s'appuie sur plusieurs sources de données internes et externes, afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Critère ESG	a) sources de données utilisées pour mettre en œuvre la promotion des	(b) mesures prises pour assurer la qualité des données	(c) traitement des données	(d) proportion des données qui sont estimées
-------------	---	--	----------------------------	--

	caractéristiques et sociales			
Réduire l'empreinte carbone d'au moins 20% par rapport à l'univers de référence, l'empreinte carbone étant mesurée en tonnes de CO2 par M€ investi dans le Fonds, et incluant les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3)	MSCI ESG Research		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	Les données pour le scope 3 sont estimées.
Note ESG	MSCI ESG Research	Les données fournies par l'agence MSCI sont intégrées via un système FTP (« file transfer protocol »), destiné au partage de fichiers. Avant le stockage des données dans les outils internes de gestion et de suivi des risques, différents contrôles automatisés sont réalisés quotidiennement, quant au format, au périmètre et à la cohérence des données.	Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG • Groupe d'Action Financière (GAFI) • PAX for Peace • Schweizer Verein für verantwortungs bewusste Kapitalanlagen (SVVK-ASIR) • SIX • Urgewald 		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Engagement de 5% minimum de l'actif dans des obligations d'entreprises qui sont engagées de manière crédible dans une trajectoire vers la neutralité carbone	<ul style="list-style-type: none"> • MSCI ESG Research 		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, dans les outils de gestion et de suivi des risques.	aucune
Score PAI	MSCI ESG Research, et méthodologie propriétaire de Swiss Life Asset Managers		Les données sont intégrées telles que fournies par le prestataire, pour alimenter le modèle propriétaire de notation PAI.	aucune

Limites aux méthodes et aux données

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuille, le Fonds s'appuie sur différentes sources de données et méthodologies, telles que celle développée par l'agence de notation MSCI ESG Research et celle construite par Swiss Life Asset Managers dans le cadre de son modèle propriétaire de notation des PAI. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont décrites ci-dessous :

Limites de la méthodologie d'empreinte carbone

- Modèle d'estimation pour le scope 3 : les informations fournies par les entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont encore peu nombreuses et hétérogènes. C'est pourquoi la méthodologie utilisée par Swiss Life Asset Managers repose sur des

données estimées par le fournisseur MSCI ESG Research. Comme tout modèle estimé, cela implique un certain degré d'incertitude concernant les données. Cependant, Swiss Life Asset Managers considère que cette approche est raisonnable, étant donné que l'utilisation d'estimations pour le champ d'application 3 garantit une meilleure cohérence globale que l'utilisation d'informations partielles fournies par les entreprises.

- Double-comptabilisation des émissions de carbone : les mêmes émissions de carbone peuvent être comptabilisées deux fois pour deux entreprises qui ont une relation commerciale client-fournisseur - d'abord en tant que scope 1 pour l'entreprise fournisseur, et ensuite en tant que scope 3 pour l'entreprise cliente. Pour réduire ce problème, MSCI a construit un coefficient de correction, basé sur un ensemble de données de 12.000 entreprises. Cependant, il faut noter que le double-comptage résiduel affecte le calcul de l'empreinte carbone à la fois pour le Fonds et pour son univers de référence. Swiss Life Asset Managers considère donc que les données restent ainsi comparables entre le Fonds et l'univers de référence, et que le double-comptage ne perturbe donc pas l'approche ESG du fonds.

Limites de la méthodologie de notation ESG

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certains émetteurs sur des informations qui sont utilisées comme intrant dans le modèle de notation MSCI. Ce problème est atténué par MSCI à travers des sources de données alternatives externes à l'émetteur pour alimenter son modèle ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le Fonds avant la révision.

Limites de la méthodologie d'analyse des engagements pris par les entreprises en matière de neutralité carbone

Afin de procéder à cette évaluation, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur les données fournies par une agence de notation, MSCI ESG Research. La Société de gestion est tributaire de la qualité des analyses réalisées par l'agence. Néanmoins, elle met en place un contrôle ciblé et peut contacter l'agence lorsqu'elle reçoit des données qui ne semblent pas cohérentes.

Limites de la méthodologie sur les Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI)

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur d'activité, et peut donc générer des biais importants en faveur ou en défaveur de certains secteurs. Néanmoins, ces biais sont cohérents avec l'objectif de la réglementation SFDR qui vise à évaluer les principales incidences négatives des émetteurs sur l'environnement et sur la société, de manière absolue et non pas de manière relative par secteur.
- Certaines données sous-jacentes au modèle ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués à partir du même niveau initial d'information.

Limites de la méthodologie de sélection des OPC (organismes de placement collectif) détenus à titre accessoire

Pour les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, les fonds sous-jacents gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Swiss Life présentent leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Ainsi l'allocation des fonds sous-jacents au sein du portefeuille peut aboutir à un portefeuille hébergeant des approches ESG différentes. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de s'assurer de la cohérence des approches avec sa propre politique d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers atténue le risque que les limites méthodologiques décrites ci-dessus n'affectent l'objectif de promotion des caractéristiques environnementales et sociales, en basant cette promotion sur plusieurs métriques différentes (note ESG, empreinte carbone, rémunération liée à des critères de durabilité, score PAI, etc.).

Diligence raisonnable

Investissements directs : Swiss Life Asset Managers mène une revue des données internes et externes de manière continue, et évalue régulièrement l'intérêt d'ajouter de nouvelles sources et de nouvelles méthodologies.

Investissements indirects : Les fonds sous-jacents gérés par d'autres sociétés de gestion que celles du groupe Swiss Life Asset Managers s'appuient sur leurs propres méthodologies de prise en compte des critères ESG. Une analyse de ces méthodologies, à la fois quantitative et qualitative, est réalisée par Swiss Life Asset Managers afin de veiller à la cohérence des démarches ESG.

Politiques d'engagement

Swiss Life Asset Managers exerce ses droits d'investisseur dans le cadre de son obligation fiduciaire, en collaborant activement avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis en matière ESG, tout en préservant les intérêts financiers des clients.

Les activités d'engagement sont guidées par les principes suivants dans toutes les classes d'actifs :

- Les activités d'engagement ont notamment pour but de préserver et d'améliorer la sécurité et la valeur à long terme des investissements. Nous soutenons les opérations qui renforcent les droits des actionnaires, favorisent la transparence, contribuent à la réduction des effets du changement climatique ou améliorent globalement la performance durable tout en préservant les intérêts financiers de nos clients et investisseurs. La participation à des plateformes de collaboration externes renforce notre capacité d'engagement.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus, de coûts directs ou de dépréciations d'actifs. Nous suivons les recommandations de bonnes pratiques telles que les « Principes mondiaux de gérance » (« Global Stewardship Principles », en anglais) de l'International Corporate Governance Network (ICGN) ou les Principes pour l'investissement responsable (PRI).
- Swiss Life Asset Managers attend des entreprises qu'elles respectent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies (UNGPs). A cet égard, Swiss Life Asset Managers adhère à la Charte internationale des droits de l'Homme et aux normes et principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Swiss Life Asset Managers déploie cette ambition à travers deux leviers principaux : le vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises.

- Swiss Life Asset Managers a mis en place un processus pour exercer activement nos droits de vote aux assemblées générales. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour relatifs à des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote.
- Par ailleurs, Swiss Life Asset Managers échange avec les sociétés cotées (en ce qui concerne les participations en obligations et en actions) afin de les sensibiliser aux défis qu'elles sont

susceptibles de rencontrer en matière de durabilité, de promouvoir les mesures correctives et de prendre en compte les résultats dans nos décisions d'investissement.

Indice de référence désigné

Le Fonds utilise divers moyens pour évaluer sa performance environnementale et sociale, mais il n'utilise pas d'indicateur de référence pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales que le Fonds promet.

Documentation et informations complémentaires : Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet <http://funds.swisslife-am.com/fr> et sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès du service client de Swiss Life Asset Managers France au Tour la Marseillaise2 bis, boulevard Euroméditerranée Quai d'Arcenc – CS 5057513236 Marseille Cedex 2; ; par email à l'adresse service.client-securities@swisslife-am.com ; ou par téléphone au +33 (0)1 45 08 79 70.

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://www.swisslife-am.com/fr>.

Source : Swiss Life Asset Managers / ©2022. Tous droits réservés. Service clientèle : info@swisslife-am.com